

INFORMATIONS THÉRAPEUTIQUES



VÉRIFICATION DE L'AUDITION

DU NOUVEAU-NÉ

POURQUOI TESTER L'AUDITION DE VOTRE ENFANT ?



La surdit  touche environ 1 enfant sur 1000.

Le d pistage propos  en maternit  a pour but de d pister pr cocement la majorit  des troubles de l'audition et rend ainsi possible une prise en charge rapide et adapt e de l'enfant.

Cela lui permettra, en communiquant avec son entourage, de se d velopper au mieux.

R GLEMENTATION

L'organisation du d pistage de la surdit    la naissance est obligatoire en France (arr t  du 23 avril 2012).

Que vous accouchiez dans un  tablissement public ou priv , ce d pistage est gratuit.

Le test ne sera r alis  qu'avec votre accord.

RÉALISATION DU TEST

Ce test est simple, rapide et indolore. Il est réalisé dans un endroit calme, à un moment où le bébé dort ou somnole.

Le test est réalisé par le personnel formé de la maternité. Vous pouvez y assister si vous le désirez.

Des sons très brefs et de faible intensité (équivalent à la voix chuchotée) sont émis dans l'oreille.

- Soit par une petite sonde posée dans l'oreille : il s'agit des otoémissions acoustiques automatisées (OEAA).



- Soit par une oreillette : il s'agit des potentiels évoqués auditifs acoustiques automatisés (PEAA).



QUE SIGNIFIENT LES RÉSULTATS DU TEST ?

Le résultat indique si la transmission des sons s'est faite ou non de manière satisfaisante.

Il ne s'agit pas d'un diagnostic mais d'un test d'orientation pour éventuellement procéder à un bilan complémentaire.

SI LE TEST EST CONCLUANT

Cela confirme que votre enfant entend bien au moment du test.

SI LE TEST N'EST PAS CONCLUANT

Un deuxième test sera effectué à la maternité.

SI LE RÉSULTAT DU 2^E TEST N'EST PAS CONCLUANT

Cela ne signifie pas nécessairement que votre enfant soit sourd mais un contrôle devra être réalisé. Un rendez-vous avec un médecin ORL vous sera proposé pour un bilan plus approfondi.



VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

Si vous avez des doutes sur l'audition de votre enfant, parlez-en avec son médecin, lors des consultations habituelles de suivi.

Vous pouvez retrouver les points de repère du développement de l'enfant (langage et communication) dans son carnet de santé.

Vous pouvez également utiliser le document qui vous a été remis par la maternité :

"L'AUDITION, UN CAPITAL À PRÉSERVER"

Pour vous aider à surveiller l'audition de votre enfant, les deux premières années.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter le site du ministère des Solidarités et de la Santé

www.solidarites-sante.gouv.fr

Rubrique : Prévention en santé > Santé des populations > Enfants > Dépistage des troubles de l'audition chez l'enfant

CENTRE RÉGIONAL DE DÉPISTAGE NÉONATAL DE BRETAGNE (CRDN)

HÔPITAL PONTCHAILLOU
LABORATOIRE DE BIOCHIMIE-TOXICOLOGIE

2, rue Henri Le Guilloux • 35033 Rennes cedex 9

•
Tél. 02 99 28 99 42